



# Travaux & Urbanisme

## Ville d'Homécourt

### Je réalise :

#### Déclaration Préalable de Travaux (DP)

Autorisation d'urbanisme obligatoire pour certains travaux non soumis à permis de construire :

- Extension d'un bâtiment existant
- Modification de l'aspect extérieur
- Nouvelles constructions
- Changement de destination d'un bâtiment

 Objectif : Vérifier la conformité aux règles d'urbanisme.

#### Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

Obligatoire pour les titulaires d'un **permis de construire ou d'aménager**.

 À transmettre à la mairie **dès le début des travaux**.

#### Travaux à Proximité de Réseaux

Avant toute intervention proche de réseaux (enterrés, aériens, subaquatiques) :

1. Interroger le téléservice « Réseaux & Canalisations »
2. Déclarer le projet aux exploitants concernés

 À faire **avant** la consultation des entreprises.

### Permis de Construire

Requis pour :

- Construction de maison individuelle
- Agrandissements importants
- Changements de destination

 À déposer en mairie ou envoyer en recommandé avec AR.

## **Transfert d'une Autorisation d'Urbanisme**

Une autorisation en cours de validité peut être transférée **sous conditions**.

## **Taxe d'Aménagement**

S'applique à toutes les autorisations :

- Construction, reconstruction, agrandissement
- Aménagements divers
- Changement de destination (ex. locaux agricoles)

 Due par le bénéficiaire de l'autorisation.

## **Je finalise mon projet :**

### **Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT)**

À envoyer à la mairie à la **fin des travaux**, si :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable de travaux